Ajout de codes de facturation

Voici les renseignements qui serviront à la facturation du médicament losartan potassique Co. 25 mg, 50 mg et 100 mg durant la rupture de stock des produits inscrits à la *Liste des médicaments*.

	CHAMP	PRODUIT	PRODUIT	PRODUIT
	Code de facturation	99113698	99113700	99113701
	Date de début d'effectivité	190916	190916	190916
	Date de fin d'effectivité	999999	999999	999999
	Date de mise en production	190916	190916	190916
	Classe A.H.F.S.	24:32.08	24:32.08	24:32.08
	Code de dénomination commune	47135	47135	47135
	Code de forme	00116	00116	00116
	Code de teneur	30622	36234	41602
	Dénomination commune	LOSARTAN POTASSIQUE	LOSARTAN POTASSIQUE	LOSARTAN POTASSIQUE
	Forme	Caps.	Caps.	Caps.
	Teneur	25 mg	50 mg	100 mg
	Groupe(s) médicament	03	03	03
	Catégorie de médicament	REG	REG	REG
	Nature du médicament	MOF	MOF	MOF
	Indicateur de produit unique	N	N	N
	Pourcentage rabais grossiste	0.00	0.00	0.00
	Indicateur de format d'acquisition	1	1	1
	Quantité du format	1	1	1
*	Prix du format	0.00	0.00	0.00
*	Prix unitaire	0.000	0.000	0.000
	Indicateur d'indivisibilité	NON	NON	NON
	Code de statut d'assurabilité	AS	AS	AS
	Indicateur de marge bénéficiaire maximum grossiste	N	N	N

* Le prix payable par la RAMQ est le prix réel d'acquisition du pharmacien.

La RAMQ accepte de payer au pharmacien le prix réel d'acquisition pour la mise en capsule du mélange de poudre de losartan potassique avec tout véhicule ou adjuvant inscrit à la *Liste des médicaments*. Le code de service professionnel approprié devra être utilisé.

Lorsque le pharmacien fera préparer la mise en capsule du mélange de poudre de losartan potassique avec tout véhicule ou adjuvant inscrit à la *Liste des médicaments* à l'extérieur de sa pharmacie, la RAMQ remboursera exceptionnellement le prix réel d'acquisition incluant les frais de préparation, à même le coût du médicament. De plus, le pharmacien devra utiliser le code de service professionnel approprié à l'exécution ou au renouvellement de l'ordonnance.

Depuis le 31 octobre 2018, les frais de transport doivent être facturés selon les modalités prévues au programme de remboursement des coûts relatifs au transport des thérapies parentérales, des solutions ophtalmiques et des préparations magistrales non stériles.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, communiquez avec madame Caroline Dorr au 418 682-5122, poste 5664 ou madame Marie-France Beaulieu au poste 5338. Vous pouvez également nous joindre par courriel à pilotage.gdm@ramq.gouv.qc.ca.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires